

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA
VIGNE ET DU VIN (ISVV) POUR L'ANNÉE 2026-2027**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des aptitudes et l'acquisition des connaissances ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 27

Nombre de votes favorables : 22

Nombre de vote défavorable : 0

Nombre d'abstentions : 5

Article 1

L'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV), après avis de son conseil et par délibération de commission de la formation et de la vie universitaire, précise les modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour l'année 2026-2027.

Article 2

Les MCCC de licence, licence professionnelle et masters délivrés par l'ISVV, sont annexées à la présente délibération. Ces adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés au plus tard dans le mois de la rentrée universitaire de chaque formation par tout moyen possible.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : MCCC de licence, licence professionnelle et masters délivrés par l'ISVV pour l'année 2026-2027

Le président du conseil académique,
Dean Lewis

